

D 2022 28 03 026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 28 Mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 22 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, S. MANFRINI, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, J. DIZERENS, A. BOUSSER, O. GUICHARD, R. OTZENBERGER, H. GRANGE, J. DAZIN, P. GUINOT, V. KRYK, G. MASRARI, M. FOURNIER, M. GALLET, D. GANNE, Y. DUMAS, C. BIOLAY, M. CHALENDAR

Absents : C. TOWNSEND, M. GRENIER,

Absents excusés: Michèle GALLET, M. LAPTEVA, J-M. PALINIEWICZ, F. KHIAR, A. HERRING

Procurations : Michèle GALLET à M. GALLET, M. LAPTEVA à W. DELAVENNE, J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, F. KHIAR à G. MASRARI,

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative.

8. Finances – Convention relative à la redevance d'occupation du domaine public de l'entreprise GTA Grenoble et à la remise en état de la parcelle par la SCI Rhône II

L'entreprise GTA a pris la suite de l'entreprise INVERNIZZI et souhaite pouvoir occuper les parcelles cadastrées AO438, AO439, AO441, AO442, AO444, AO445, AO447, AO448, pour une superficie totale de 230m². Elles sont situées au-dessus du chantier de la SCI Rhône II, Villa Emelina, rue de Genève. L'occupation du domaine public à cet endroit va permettre de mieux circuler sur le chantier, et aux véhicules des ouvriers de stationner.

L'entreprise GTA a fait part de ses difficultés financières à payer 5€ le m² de RODP sur cette parcelle (prix fixé par la délibération du 26 avril 2021). Ainsi, dans l'intérêt des usagers et de la sécurité du chantier, situé sur une zone très passante en bord de la RD 1005, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adapter le tarif, et de fixer le montant d'occupation, spécifiquement pour ce chantier, à 200€ par semaine d'occupation.

L'entreprise souhaite occuper la parcelle au moins jusqu'au 1^{er} mai, peut-être plus. La convention permet de reconduire la période d'occupation par tacite reconduction, sur simple demande de l'entreprise.

Par ailleurs, cette convention tripartite, qui sera également signée par le promoteur, la SCI Rhône II, engage ce dernier à la remise en état de la totalité de l'emprise en terre végétale à la fin du chantier ou à l'issue de la mise à disposition à l'entreprise GTA.


Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- VALIDE le projet de convention tripartite ci-joint
- AUTORISE le Maire à la signer
- DIT que la recette est prévue au BP 2022

Accusé de réception en préfecture
001-210102810-20220331-D20222803026-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Fait à Ornex, le 1^{er} avril 2022

Jean-François OBEZ



Certifié exécutoire le : 1^{er} avril 2022
Affiché le : 1^{er} avril 2022

Jean-François OBEZ
MAIRE



Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.